

# Publications des départements et des offices de la Confédération

---

## Citations

Le président du tribunal militaire de division 2,

A vous :

*Bachelard Daniel Claude*, fils de Charles et de Georgette, née Papilloud, né le 28 novembre 1961, à Genève, originaire de Nyon, peintre, précédemment domicilié à Onex, rue du Vieux-Moulin 8, actuellement sans domicile connu; recr car inapte au service;

vous êtes cité à comparaître à l'audience du tribunal militaire de division 2, siégeant le vendredi 28 janvier 1983, à 8 h. 30, à Pully, Le Prieuré, Salle des Vignerons, sous l'inculpation de refus de servir.

Si vous ne vous présentez pas, vous serez jugé par défaut.

5 janvier 1983

Tribunal militaire de division 2:

Le président, major Daniel Blaser

28055

Le président du tribunal militaire de division 2,

A vous:

*Brülhart Marc-André*, fils de Joseph Antoine et de Jacqueline Françoise, née Tissot, né le 6 mars 1962, à Genève, originaire d'Ueberstorf, sans profession, précédemment domicilié à Conches, chez Madame Beauvard, chemin de Fossard, actuellement sans domicile connu; recr car non incorporée;

vous êtes cité à comparaître devant le tribunal militaire de division 2, siégeant le mercredi 9 février 1983, à 8 h. 30, à Nyon, Le Château, Salle du tribunal de district, sous l'inculpation d'inobservation de prescriptions de service et de refus de servir.

Si vous ne vous présentez pas, vous serez jugé par défaut.

6 janvier 1983

Tribunal militaire de division 2:

Le président, major Jacques Couyoumtzelis

28055

Le président du tribunal militaire de division 10A,

A vous:

*Courvoisier Alain*, fils de Paul et de Gilberte, née Panchaud, né le 30 octobre 1954, à Genève, originaire de La Chaux-de-Fonds et Neuchâtel, ferblantier, précédemment domicilié à Avanchets-Parc, actuellement sans domicile connu; sdt à cp av 4;

vous êtes cité à comparaître devant le tribunal militaire de division 10A, siégeant le jeudi 17 février 1983, à 8 h. 15, à La Tour-de-Peilz, Maison Hugonin, Salle du Conseil communal, sous l'inculpation de refus de servir, subsidiairement d'insoumission intentionnelle, d'inobservation de prescriptions de service et d'abus et de dilapidation de matériel, sous réserve d'acceptation de la demande de relief du jugement prononcé le 21 janvier 1982. Vous êtes en outre accusé de refus de servir, subsidiairement d'insoumission intentionnelle et d'inobservation de prescriptions de service.

Si vous ne vous présentez pas, vous serez jugé par défaut.

7 janvier 1983

Tribunal militaire de division 10A:

Le président, major André Viscolo

28055

Le président du tribunal militaire de division 2,

A vous:

*Romer Wilhelm*, fils d'Othmar et de Martha, née Stammer, né le 19 décembre 1938, à Baar, originaire de Benken SG, commerçant, précédemment domicilié à Lausanne, avenue de Tivoli 60, actuellement sans domicile connu; app san à cp EM G 42;

vous êtes cité à comparaître devant le tribunal militaire de division 2, siégeant le jeudi 17 février 1983, à 8 h. 30, à Nyon, Le Château, Salle du tribunal de district, sous l'inculpation d'insoumission intentionnelle.

Si vous ne vous présentez pas, vous serez jugé par défaut.

7 janvier 1983

Tribunal militaire de division 2:

Le 1<sup>er</sup> président, Lt-colonel René Althaus

28055

Le président du tribunal militaire de division 2,

A vous:

*Meier Jean-Claude*, fils de Jean et de Jocelyne, née Voumard, né le 29 décembre 1958, à Tavannes, originaire de Buchs LU, sans profession, précédemment domicilié à Tavannes, chez Madame Voumard, Préjure 4; mitr à cp fus II/21;

*Kneuss Richard*, fils d'Emile et d'Elisabeth, née Struchen, né le 29 mars 1953, à Tavannes, originaire d'Eggiwil, sommelier, précédemment domicilié à Berne, Restaurant Spitz, Moserstrasse 2A; précédemment cpl fus à cp EM fus 21, actuellement inapte au service;

tous deux actuellement sans domicile connu;

vous êtes cités à comparaître à l'audience du tribunal militaire de division 2, siégeant le jeudi 24 février 1983, à 8 h. 30, à Pully, Le Prieuré, Salle des Vignerons, sous l'inculpation pour Meier d'insoumission intentionnelle et d'inobservation de prescriptions de service, et pour Kneuss de refus de servir et d'inobservation de prescriptions de service.

Si vous ne vous présentez pas, vous serez jugés par défaut.

7 janvier 1983

Tribunal militaire de division 2:

Le président, major Jacques Couyoumtzelis

28055

# Décision concernant des limitations de vitesse sur la route nationale N2 dans la région de Lucerne–Horw–Hergiswil–Stansstad

du 31 décembre 1982

---

*Le Département fédéral de justice et police,*

vu l'article 32, 3<sup>e</sup> alinéa, de la loi fédérale sur la circulation routière<sup>1)</sup>;  
vu les articles 108, 1<sup>er</sup> alinéa, et 110, 2<sup>e</sup> alinéa, de l'ordonnance du 5 septembre  
1979<sup>2)</sup> sur la signalisation routière,

*décide:*

## Article premier

1. Sur la route nationale N2, en direction du sud, les limitations de vitesse suivantes sont introduites:
  - a. Avant le pont de Grüeblichachen, entre le km 90.800 et le km 91.250 (comme jusqu'ici) ..... 100 km/h
  - b. Du pont de Grüeblichachen (km 91.250) au poste d'essence de Kriens (km 96.600), par les tunnels de Reussport et du Sonnenberg (comme jusqu'ici) ..... 80 km/h
  - c. Du poste d'essence de Kriens (km 96.600) au virage «Metzgerkurve» (km 99.280) (comme jusqu'ici) ..... 100 km/h
  - d. Du virage «Metzgerkurve» (km 99.280) au début de la galerie (km 100.600) ..... 80 km/h
  - e. Du début de la galerie (km 100.600) au virage «Obkirchenkurve» (km 102.350) ..... 100 km/h
  - f. Du virage «Obkirchenkurve» (km 102.350) à Stansstad (km 104.850) (comme jusqu'ici) ..... 80 km/h
2. Sur la route nationale N2, en direction du nord, les limitations de vitesse suivantes sont introduites:
  - a. De la passerelle Ausserfeld (km 105.400) jusqu'à Stansstad (km 104.850) ..... 100 km/h
  - b. De Stansstad (km 104.850) au virage «Obkirchenkurve» (km 102.400) (comme jusqu'ici) ..... 80 km/h
  - c. Du virage «Obkirchenkurve» (km 102.400) à la sortie de Horw (km 100.050) ..... 100 km/h
  - d. De la sortie de Horw (km 100.050) au pont de Griesigen (km 98.800) ..... 80 km/h

<sup>1)</sup> RS 741.01

<sup>2)</sup> RS 741.21

- e. Du pont de Griesigen (km 98.800) à la jonction de Lucerne-Sud (km 96.500) (comme jusqu'ici) ..... 100 km/h
- f. De la jonction Lucerne-Sud (km 96.500) au pont de Grüeblichachen (km 91.250), par les tunnels du Sonnenberg et de Reussport (comme jusqu'ici) ..... 80 km/h

**Art. 2**

1. La décision du Département de l'intérieur du 8 juillet 1968<sup>1)</sup> concernant des limitations de vitesse sur la route nationale N2 entre Hergiswil et Stansstad est abrogée.
2. La Décision du Département fédéral de justice et police du 2 avril 1981<sup>2)</sup> concernant des limitations de vitesse sur la route nationale N2 dans la région de Lucerne est abrogée.

**Art. 3**

La décision figurant à l'article premier, chiffre 1, lettres d et e, et chiffre 2, lettres a, c et d, peut faire l'objet d'un recours au Conseil fédéral conformément à l'article 72, lettre a, de la loi fédérale sur la procédure administrative<sup>3)</sup>.

**Art. 4**

La présente décision entre en vigueur à l'expiration du délai de recours (30 jours après la publication dans la Feuille fédérale). Un recours éventuel n'aura pas d'effet suspensif (art. 55, 2<sup>e</sup> al., de la loi fédérale sur la procédure administrative<sup>3)</sup>).

31 décembre 1982

Département fédéral de justice et police:  
Furgler

28051

<sup>1)</sup> FF 1968 II 118

<sup>2)</sup> FF 1981 I 1213

<sup>3)</sup> RS 172.021

A

**Règlement  
d'apprentissage et d'examen de fin d'apprentissage  
de dessinateur de machines**

du 3 novembre 1982

B

**Programme d'enseignement professionnel  
pour les apprentis dessinateurs de machines**

du 3 novembre 1982

---

*Entrée en vigueur*

1<sup>er</sup> janvier 1983

Le texte de ces règlements et programmes d'enseignement n'est plus publié dans la Feuille fédérale. Des tirés à part peuvent être obtenus auprès de l'Office central fédéral des imprimés et du matériel, 3000 Berne.

18 janvier 1983

Chancellerie fédérale

28055

## Publications des départements et des offices de la Confédération

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1983
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	02
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	18.01.1983
Date	
Data	
Seite	169-174
Page	
Pagina	
Ref. No	10 103 609

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.